

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mardi 04 avril 2022	Séance du Mardi 12 avril 2022
		L'An Deux Mille Vingt et deux, le Douze avril à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 42	
Présents : 33	Pour :42	
Absents : 3	Contre : 0	
Représentés : 9	Abstention : 0	
Rapporteur	Claude REVEL	Président de la Communauté de communes du Clermontais

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault) représenté par Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Serge DIDELET (Mourèze) représenté par M. Marc CARAYON (Lacoste), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Mme Christine RICARD (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), Sébastien VAISSADE (Liausson), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan).

35. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et reprise de provisions pour risques sur l'exercice 2022

Monsieur le Trésorier demande aux membres du Conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de tout ou partie des créances présentées ci-après.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Conformément à la délibération du 29 juin 2021, la fixation du seuil des poursuites est la suivante :

- Pas de titre de recettes inférieur à 15€
- Pas de lettre de rappel pour les dettes inférieures à 15€, sauf en cas de dettes répétitives
- Pas mise en demeure de payer pour les dettes regroupées inférieures à 15€
- Pas de phase comminatoire amiable pour les dettes regroupées inférieures à 30 €
- Pas d'opposition à tiers détenteur » employeur ou CAF » (pour les frais de cantine) pour les dettes regroupées inférieures à 30 €
- Pas d'opposition à tiers détenteur bancaire pour les dettes regroupées inférieures à 130 €
- Pas de saisie immobilière par voie d'huissier pour les créances inférieure à 100 €
- Pas d'état de poursuite extérieure pour les restes à recouvrer inférieur à 100 €.

L'objet et le montant total des titres à admettre ou non en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

N° titre	Désignation	Montant	Admission en non-valeur	Motif	Compte mandat	Compte Reprise	Montant Reprise
Budget Général							
2018 / T-505	Impayé crèche	18,76 €	O/N	Inférieur au seuil de poursuite	6541	7817	2,81 €
2020 / T-4914030931	Trop perçu sur salaire	29,61 €	O/N	Inférieur au seuil de poursuite	6541	7817	1,48 €
2018 / T-704400000025	Impayé Centre Aquatique	60,00 €	O/N	Poursuite sans effet	6541	7817	9,00 €
2018 / T-507	Impayé Crèche	9,24 €	O/N	Inférieur au seuil de poursuite	6541	7817	1,39 €
TOTAL ADMISSION NON VALEUR		117,61					14,68 €

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu :

- A un mandat émis à l'article 6541 ou 6542, selon le motif de l'admission en non-valeur, du budget concerné de l'exercice.
- A un titre émis à l'article 7817 du budget concerné, afin de constater la reprise de provisions émises lors de la survenance du risque, qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui et ce, conformément à l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ACTE** l'admission en non-valeur des montants énoncés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.